

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE EN PERIODE HIVERNALE

OBJET : **Mise en place d'un sens unique en période hivernale sur la :**
RD 4 du PR 11+775 au PR 8+160 (sens unique descendant)
Communes de Puy-Saint-Vincent et des Vigneaux

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
- VU** les avis favorables de Messieurs les Maires de Puy-Saint-Vincent et des Vigneaux,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que pour accroître la sécurité des usagers et faciliter les opérations de viabilité hivernale, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 4 entre les PR 11+775 et 8+160 sur les territoires des Communes de Puy-Saint-Vincent et des Vigneaux.

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

À compter du mercredi 18 février 2026 et jusqu'au dimanche 15 mars 2026 inclus, lorsque les prévisions météorologiques sont défavorables (neige annoncée), la circulation de tous les véhicules sur la RD 4 s'effectuera **en sens unique descendant** entre le PR 11+775 (caserne des pompiers à Puy-Saint-Vincent) et le PR 8+160 (pont sur la Gyrone aux Vigneaux).

Les heures de début et fin de mise en sens unique sont laissées à l'appréciation de l'Antenne Technique de Briançon en accord avec la Mairie de Puy-Saint-Vincent.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services du Département. Elle devra être immédiatement retirée à la fin de chaque période.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Maire de la Commune de Puy-Saint-Vincent,
- Monsieur le Maire de la Commune des Vigneaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,

Fait à Gap, le 19 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation Le Président
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques


Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
19/02/2026